



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-07-007

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de la Sarthe /

72-2022-07-01-00004 - arrêté habilitation analyse d'impact (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2022-07-01-00004

arrêté habilitation analyse d'impact



PREFET DE LA SARTHE

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Secrétariat de la CDAC

Le Mans, le 01 juillet 2022

Arrêté préfectoral n°DCPPAT 2022-0222

Portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact
mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2022-0154 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Agathe CURY, Directrice de Cabinet du Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2020-0157 du 23 juin 2020 portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact au cabinet Mall &Market ;

VU le courriel de Monsieur Bertrand BOULLÉ, datant du 30 juin 2022, mentionnant des modifications en ce qui concerne les personnes habilités pour la réalisation d'analyse d'impact pour le cabinet Mall & Market ;

Vu l'absence de justificatif de diplôme pour Monsieur Bertrand MARGUERIE ;

Considérant que le demandeur justifie des moyens et outils de collecte et d'analyse suffisants à la réalisation d'analyses d'impact telles que mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-0157 du 23 juin 2020 portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est modifié comme suit :

Les personnes autorisées à exercer l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame GOUSSEFF Maud
- Madame BEN HASSAN Mouna
- Madame VASSELON-GAUDIN Julia
- Monsieur TARIKET Yacine

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2020-0157 du 23 juin 2020 portant habilitation du cabinet MALL & MARKET pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 72703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Eric ZABOURAEFF